

ARRÊTÉ N°ARAG-2026-02
FERMETURE DES PONTONS DE CADILLAC-SUR-GARONNE
POUR REMISE EN ETAT SUITE AUX INTEMPERIES

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE et notamment sa compétence en matière de construction, aménagement entretien et gestion des équipements communautaires à vocation culturelle, patrimoniale ou touristique, dont les pontons de Cadillac-sur-Garonne ;

CONSIDERANT que suite aux inondations du mois de février 2026, des dégâts sont intervenus sur les pontons du port de Cadillac-sur-Garonne ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interrompre l'utilisation des pontons de Cadillac-sur-Garonne pour procéder à leur remise en état ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'accès aux Pontons de Cadillac-sur-Garonne est interdit du 2 au 13 mars 2026, à l'exception des services du SDIS et de VNF, sous leur responsabilité.

Toute personne contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'une contravention de 1^{ère} classe.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié à l'office de tourisme et des loisirs intercommunautaire (OTELi), à VNF et aux services du SDIS. Il sera affiché sur place et en ligne sur le site de la Communauté de communes.

ARTICLE 3: Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,



Jocelyn DORÉ

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le



ID : 033-200069581-20260302-AR_AG2026_02-AR